

# Inspection de l'Ehpad Les amis des aînés – Synthèse

## Une inspection sur site en avril 2023

Dans le cadre d'un programme d'inspection et contrôle des EHPAD mené par le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées sur le thème de la qualité de la prise en charge, le directeur général de l'ARS Paca et le président du Conseil départemental du Var ont diligenté une inspection au sein de l'EHPAD Les Amis des Aînés le 13 avril 2023.

La mission a souligné la disponibilité et la transparence de l'ensemble du personnel rencontré et le fait que la directrice, en congés au jour de l'inspection, s'est rendue sur site dans des délais très brefs.

L'Ehpad « Les amis des aînés » est un établissement de petite taille, de fonctionnement familial, dont les points de fragilité pointés dans les inspections antérieures perduraient le jour de l'inspection malgré le rachat par le groupe Médicharme.

Parmi les dysfonctionnements majeurs, il était relevé :

- Le fonctionnement en surcapacité, constat réitéré depuis 2013 ;
- Des locaux inappropriés et insécurisés au vu de la dépendance et des pathologies de type neuro-évolutifs de certains des résidents.
- Une fragilité en termes de ressources humaines avec une seule aide-soignante diplômée ; une continuité des soins reposant sur l'IDE bénévole ; l'absence de politique de formation continue et une confusion dans les tâches exercées.
- Une insuffisance de respect des droits des résidents et en particulier de leur intimité.

## Des mesures immédiates prises à la suite de l'inspection

Les constats réalisés au cours de l'inspection ont amené le président du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS, à prendre deux mesures immédiates dès le 25 avril 2023 :

- Une injonction immédiate de mise en place d'actions correctives pour obtenir un strict respect du capacitaire autorisé pour l'établissement et la sécurisation des locaux et de l'espace extérieur de l'EHPAD nécessaire à l'accueil de résidents très dépendants ; de prendre les mesures correctives permettant d'assurer le respect de la dignité des personnes âgées ; de cesser les admissions et de confirmer le transfert des résidents pour aboutir à la régularisation du capacitaire.
- Une saisine du procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale pour non-respect de la capacité autorisée.

La mise en place de mesures correctives a permis de lever l'injonction immédiate le 30 juin 2023. L'établissement a secondairement changé de gestionnaire suite à la mise en liquidation judiciaire du groupe Médicharme.